

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE VINGT**

---

**RÈGLEMENT 2019**

**RÈGLEMENT SUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS REQUIS POUR LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE RELATIFS AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL ET AUTORISANT UN EMPRUNT D'UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN.**

---

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt au montant d'un million de dollars (1 000 000 \$) afin de défrayer le coût des honoraires requis pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de construction d'un nouveau garage municipal;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 février 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement,

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le règlement portant le numéro 2019 intitulé « *Règlement sur les honoraires professionnels requis pour la réalisation de plans et devis et la surveillance relatifs aux travaux de construction d'un garage municipal et autorisant un emprunt d'un million de dollars (1 000 000 \$) nécessaire à cette fin* » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas un million de dollars (1 000 000 \$) pour les honoraires professionnels requis à la réalisation des plans et devis ainsi qu'à la surveillance des travaux de construction d'un nouveau garage municipal, incluant les frais d'arpenteur-géomètre, frais juridiques, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert à l'estimation détaillée préparée par monsieur Sylvain Comeault, ingénieur et directeur du Service des travaux publics de la Ville de Saint-Colomban, en date du 04 février 2020, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

**ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme d'un million de dollars (1 000 000 \$) sur une période de vingt (20) ans.

**ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6** Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7** Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

---

Xavier-Antoine Lalande  
Président d'assemblée

---

Xavier-Antoine Lalande  
Maire

---

Guillaume Laurin-Taillefer  
Greffier

Avis de motion :	11 février 2020
Présentation du projet de règlement:	11 février 2020
Adoption du règlement :	10 mars 2020
Entrée en vigueur :	07 juillet 2020

**RÈGLEMENT # 2019**

**RÈGLEMENT SUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS REQUIS POUR LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS ET DE LA SURVEILLANCE RELATIVES AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL ET AUTORISANT L'EMPRUNT D'UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN.**


**ANNEXE "A"**

	Description	Unité	Coût unitaire	Qté	Montant
<b>1.0</b>	<b>PLANS ET DEVIS</b>				
1.1	Architecte <sup>1</sup>	global	341 250.00 \$	1	341 250.00 \$
1.2	Ingénieurs <sup>2</sup>	global	428 500.00 \$	1	428 500.00 \$
	<b>SOUS-TOTAL - 1.0</b>				<b>769 750.00 \$</b>
<b>2.0</b>	<b>SUREVEILLANCE DES TRAVAUX</b>				
2.1	Architecte	global	60 000.00 \$	1	60 000.00 \$
2.2	Ingénieurs	global	45 000.00 \$	1	45 000.00 \$
2.3	Laboratoire	global	20 000.00 \$	1	20 000.00 \$
	<b>SOUS-TOTAL - 2.0</b>				<b>125 000.00 \$</b>
<b>3.0</b>	<b>AUTRES HONORAIRES</b>				
3.1	Frais juridiques	global	6 000.00 \$	1	6 000.00 \$
3.2	Arpenteur-géomètre	global	10 000.00 \$	1	10 000.00 \$
3.3	Imprévus	global	40 000.00 \$	1	40 000.00 \$
	<b>SOUS-TOTAL 3.0</b>				<b>56 000.00 \$</b>
	<b>TOTAL (AVANT TAXES) :</b>				<b>950 750.00 \$</b>
	TPS	5%			47 537.50 \$
	TVQ	9.975%			94 837.31 \$
	<b>GRAND TOTAL</b>				<b>1 093 124.81 \$</b>
	Récupération TPS				47 537.50 \$
	Récupération TVQ				47 418.66 \$
	<b>DÉPENSES NETTES</b>				<b>998 168.66 \$</b>
	<b>Montant du règlement</b>				<b>1 000 000.00 \$</b>

Note 1 : basé sur les données de l'AAPPQ "Contrats publics pour services professionnels en architecture : Pour une sélection basée sur les compétences et une rémunération en fonction d'un Décret révisé" publié en juin 2016.

Note 2 : basé sur "BARÈME DES HONORAIRES ÉDITION 2020" publié par l'AFG.

Basé sur un projet dont les coûts de construction sont évalués à 6 500 000.00\$.

  
 Préparé par : Sylvain Comeault, ing. OIQ #142955